

## 35 FOOD

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 500 €  
50 Rue de la Belle Epine  
35510 CESSON-SEVIGNE  
945 001 378 RCS RENNES

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,  
le neuf mars,  
à neuf heures trente,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 35 FOOD, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, divisé en 1 500 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 9 mars 2026, à 9h30, sur convocation faite par Monsieur Omidullah MASHAL, Associé et Gérant, au cabinet CAFEX 12 rue du Pâtis Tatelin 35000 RENNES.

### Sont présents :

- **Monsieur Omidullah MASHAL**  
Propriétaire de .....750 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Ibrahim MIRZADA**  
Propriétaire de .....750 parts sociales en pleine propriété

L'Assemblée désigne **Monsieur Omidullah MASHAL** comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

### ORDRE DU JOUR

- **Fin du mandat de Monsieur Hakim RAHMANI en qualité de Gérant ;**
- **Fin du mandat de Monsieur Aaron ASGHARI en qualité de Gérant ;**
- **Nomination de Monsieur Ibrahim MIRZADA en qualité de Gérant ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

*im*

*OM* 1

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION - Fin du mandat de Monsieur Hakim RAHMANI en qualité de Gérant**

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Assemblée Générale décide d'approuver le départ au 9 mars 2026 pour cause de démission de Monsieur Hakim RAHMANI, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION - Fin du mandat de Monsieur Aaron ASGHARI en qualité de Gérant**

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Assemblée Générale décide d'approuver le départ au 9 mars 2026 pour cause de démission de Monsieur Aaron ASGHARI, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION - Nomination de Monsieur Ibrahim MIRZADA en qualité de Gérant**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Ibrahim MIRZADA, né le 1<sup>er</sup> janvier 1990 à KABOUL (Afghanistan), de nationalité Afghane, demeurant 5 Square Charles Dullin, 35200 RENNES (France), en tant que Gérant.

Monsieur Ibrahim MIRZADA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Ibrahim MIRZADA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 9 mars 2026.

j m

DM  
2

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

---

Monsieur Ibrahim MIRZADA



---

Monsieur Omidullah MASHAL



i m

OM  
3

